

Projet d'arrêté sur les autorisations de pêche en vigueur sur certaines pêcheries non contingentées ou contingentées soumises à des mesures de gestion adoptées dans le cadre de certaines organisations régionales de gestion de la pêche ou accords internationaux modifiant l'arrêté du 25 février 2013 portant création des autorisations de pêche ORGP pour certaines pêcheries non contingentées ou contingentées soumises à des mesures de gestion adoptées dans le cadre de certaines organisations régionales de gestion de la pêche

Contexte et objectifs du projet de texte :

Le présent projet d'arrêté est proposé afin d'intégrer dans le champ de l'arrêté modifié un nouveau régime d'autorisation de pêche ORGP et un régime d'autorisation de pêche précisant les conditions d'accès des navires français à certaines eaux des pays tiers.

Dans ce cadre, ce projet étend les modalités de délivrance d'une autorisation de pêche prévue par une organisation régionale de pêche (ORGP) aux accords internationaux et précise les deux nouveaux régimes qui y sont assujettis :

- la pêcherie des espèces pélagiques, océaniques et d'eau profonde énumérée à l'annexe du règlement (CE) n°1236/2010 dans la zone de convention CPANE ;
- la pêcherie du hareng au nord de 62°00'N, des espèces démersales au nord de 62°00'N, du maquereau commun et des espèces industrielles au sud de 62°00'N dans les eaux sous juridiction norvégienne et dans la zone de pêche située autour de Jan Mayen dans le cadre de l'accord Norvège.

Dates et lieux de la consultation :

La consultation est ouverte du 15/04/2013 au 10/05/2013 sur le site suivant : <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/>

Vous pouvez également adresser dans ce même délai vos observations à l'adresse suivante :

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
1, Place des Degrés, Tour Voltaire
92055 La Défense